

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/235 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA STRUCTURATION DE LA FILIERE DES COUTELIERS EN REGION CORSE

SEANCE DU 28 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
M. COLOMBANI Paul-André à Mme Mattea CASALTA
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
M. LEONETTI Paul à Mme POLI Laura Maria
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, GRIMALDI Stéphanie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, TOMA Jean.

M. BIANCUCCI Jean ne prend pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, et notamment l'annexe 1 sur les cas spécifiques des groupements d'aides individualisées attribuées aux PME par l'intermédiaire d'une structure porteuse.
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4422-16,
- VU** les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n° 17/078 AC de l'Assemblée de Corse du 21 mars 2017 portant approbation du nouveau dispositif d'individualisation et de paiement des aides relevant du secteur de l'Action Economique,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2017-79 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 25 juillet 2017,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif au plan d'actions régional en faveur de la structuration de la filière des couteliers en Région Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la Charte de développement ainsi que les fiches action et la convention cadre annexées au rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à signer la convention-cadre pluriannuelle et les éventuels avenants qui seraient nécessaires, à la condition que ces derniers ne portent pas sur une modification substantielle de l'engagement financier de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Conseil Exécutif à individualiser les crédits au profit de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de la Corse pour la mise en structuration de la filière des couteliers pour la période 2017-2019.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la création de la mesure d'aide forfaitaire à l'installation des couteliers d'un montant de 10 000 € dans le respect du régime d'exemption de minimis et dont les modalités de mise en œuvre sont décrites en annexe du rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 6 :

APPROUVE la création à la mesure de structuration de la profession des Artisans couteliers d'un taux de 50 % de l'assiette éligible dans le respect du régime d'exemption de minimis, et dont les modalités de mise en œuvre sont décrites en annexe du rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 7 :

DIT que les mesures d'aides décrites aux articles 5 et 6 de la présente délibération seront individualisées par le bureau de l'ADEC.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



Structuration de la filière des Couteliers en Région Corse

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

I/ Le contexte

Depuis le début du 20^{ème} siècle, le « Couteau Corse » traditionnel a été remplacé par un couteau industriel, fabriqué et importé généralement de Chine et floqué d'une tête de Maure ou d'un écusson insulaire.

Depuis les années 1970, un mouvement de fond s'est opéré visant à restaurer les techniques anciennes de production des métaux, de forge et de façonnage des couteaux selon les règles de la coutellerie corse traditionnelle. La Corse compte aujourd'hui une trentaine de couteliers d'Art passionnés, dynamiques et entreprenants.

Afin de défendre les intérêts de la profession, la majorité des professionnels du secteur a décidé en 2010 de se fédérer au sein d'un Syndicat régional.

En s'appuyant sur les recommandations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse qui souligne notamment la nécessité de structurer l'économie régionale en « réseaux d'entreprises », le syndicat régional des couteliers a initié dès 2016 une démarche collective portée par la Chambre Régionale des Métiers, et a proposé aux services de la Collectivité Territoriale de Corse via son Agence de Développement Economique une action pluriannuelle.

Description des actions déjà réalisées

Face aux enjeux de la mondialisation et de la concurrence exacerbée, les entreprises du secteur de la coutellerie en Corse ont décidé de se fédérer afin de sauvegarder leur spécificité et leur identité.

Cette stratégie de filière basée sur la Charte des Couteliers Corses, vise d'une part à renforcer sa dynamique économique par le développement des entreprises existantes et d'autre part à promouvoir une image d'authenticité et de qualité visant à défendre les intérêts d'une profession, largement concurrencée par des productions importées.

La charte élaborée par les professionnels du secteur a été définie à partir d'un consensus qui repose sur des engagements techniques et moraux prenant en compte des éléments techniques de bonne qualité, des critères spécifiques au couteau corse, des critères éthiques et citoyens.

Attribuée à partir de l'ensemble de la production du coutelier, elle se veut :

- ◇ correspondre à un engagement en termes de qualité et d'origine des éléments employés
- ◇ permettre de se différencier des productions importées, et/ou de qualité approximative
- ◇ donner une garantie à l'acheteur sur la nature et l'origine du produit présenté

Elle se décompose en deux labels :

- 1- Un Label « Fattu in Corsica », basique et général qui correspond à un travail local, identitaire de bonne à très bonne qualité avec une part de sous-traitance limitée (aucune, minime ou mesurée).
- 2- Un Label « Fattu in Corsica/Excellence », plus axé sur des produits artisanaux de qualité supérieure et ne comportant pas ou très peu de sous-traitance, avec une attention portée sur l'origine des matières premières, les techniques employées, les finitions qui traduisent des connaissances incontestables.

Enfin et pour ne pas négliger le patrimoine insulaire, la production traditionnelle possède sa propre appellation « Cultella Tradiziunale », déclinée avec un poinçon spécifique.

La 1^{ère} session de labellisation a eu lieu le 17 décembre 2016 à BASTIA et a permis déjà de certifier :

- 7 couteliers de Niveau 1,
- 1 coutelier de niveau 2

et décerner

- 7 appellations « Cultella Tradiziunale »

Parallèlement ont été mises en place en Corse trois manifestations visant à présenter la démarche de labellisation et à mieux faire connaître au grand public et aux professionnels les « savoirs faire » locaux.

II/ Description du projet

La réalisation de cette action a permis de fédérer l'ensemble des entreprises du secteur de la coutellerie dans le cadre d'un projet structurant et de détecter des besoins complémentaires en termes de formation, d'investissements ou de promotion.

Ainsi, afin d'assurer la pérennité de cette opération, il est donc souhaitable de positionner sur les exercices 2017/2018 et 2018/2019 les fiches actions ci-après.

AXE 1 : Reconnaissance des signes de qualité : Animation de la charte de qualité et demande d'identification géographique protégée (IGP)

Objectifs et rapport avec la stratégie de développement :

- Animer, gérer et développer la Charte des Couteliers Corses
- Attribuer de nouveaux labels au travers de la Commission
- Valoriser et protéger l'image de la coutellerie insulaire au travers du dépôt **d'une Identification Géographique Protégée (IGP) auprès de l'INPI.**

Descriptifs des moyens à mettre en œuvre

- Intégrer dans la démarche d'autres éléments de notre patrimoine tels que le « Stylet », a « Runchetta »
- Faire vivre et promouvoir la Charte auprès des professionnels et du grand public
- Mettre en place d'une procédure d'Identification Géographique Protégée (IGP) et de contrôles externes

Postes de dépenses

	Détail du poste	2017/2018	2018/2019
Poste 1	Gestion et animation de la Charte et extension à d'autres éléments patrimoniaux	15 000 €	15 000 €
Poste 2	Edition de documents complémentaires	3 000 €	3 000 €
Poste 3	Instruction de la procédure IGP à l'INPI et Procédure de contrôle	42 000 €	25 000 €
		60 000 €	43 000 €

Critères d'évaluation et de suivi

Indicateurs d'impact
Nombre d'entreprises labellisées

Plan de financement proposé

Financeurs	Montant	%	2017/2018	2018/2019
CTC	51 500 €	50 %	30 000 €	21 500 €
CRMA	41 500 €	40 %	30 000 €	11 500 €
Entreprises	10 000 €	10 %	0 €	10 000 €
TOTAL	103 000 €	100 %	60 000 €	43 000 €

Axe 2 Promotion et communication : Structuration de l'offre commerciale

Objectifs et rapport avec la stratégie de développement :

- Donner une image dynamique des artisans du secteur au travers de l'organisation de manifestations
- Promouvoir des productions de qualité en utilisant les NTIC et réseaux sociaux

- Lutter contre les contrefaçons et les importations de produits manufacturés
- Développer la démarche patrimoniale, culturelle et linguistique autour du couteau corse

Descriptifs des moyens à mettre en œuvre

- Mise en place chaque année dans l'île de 2 évènementiels de promotion de la démarche : « A Festa di a Cultedda Corsa di Cutuli » et « I Scontri di a Cultella Tradiziunale di Bastia »
- Réalisation d'un site internet « Couteliers de Corse » et présence sur les réseaux sociaux
- Matériels de communication et de démonstration pour animer les foires locales (stands, kakémonos, matériels professionnels ambulants : forge, enclume, outils...)
- Elaboration et réalisation d'une campagne de communication régionale
- Mise à disposition de vitrines labellisées auprès des donneurs d'ordre locaux (revendeurs, armureries...)

Postes de dépenses

	Détail du poste	2017/2018	2018/2019
Poste 1	Organisation de 4 évènementiels en Corse	16 000 €	16 000 €
Poste 2	Réalisation d'un site internet et utilisation réseaux sociaux	24 000 €	6 000 €
Poste 3	Matériels de communication et de démonstration (stands, matériels roulants, Kit aménagement...)	27 000 €	15 000 €
Poste 4	Campagne de communication régionale	20 000 €	20 000 €
Poste 5	Mise à disposition de vitrines	8 000 €	7 000 €
		95 000 €	64 000 €

Critères d'évaluation et de suivi

Indicateurs d'impact
Nombre d'entreprises concernées
Nombre de connexions enregistrées au site et sur réseaux sociaux
Nombre de campagne de communication réalisée et impact dans le grand public
Impact individuel en termes de CA pour les acteurs concernés
Nombre de partenariat engagé...

Plan de financement proposé

Financeurs	Montant	%	2017/2018	2018/2019
CTC	75 000 €	50%	45 000 €	30 000 €
CRMA	60 000 €	40%	30 000 €	30 000 €
Entreprises et autres...	15 000 €	10 %	8 000 €	7 000 €
TOTAL	150 000 €	100 %	83 000 €	67 000 €

Axe 3 Commercialisation et Exportation : Promouvoir les « savoirs faire » insulaire sur le continent et à l'étranger

Objectifs et rapport avec la stratégie de développement :

- Définir une stratégie commerciale et à l'export commune
- Etablir un plan de participation annuelle aux foires et salons professionnels
- Accompagner, analyser et évaluer chacune des démarches

Descriptifs des moyens à mettre en œuvre

- Réalisation des diagnostics à l'export pour chaque candidat (produit, prix, distribution...)
- Participation individuelle ou groupée aux foires et salons sur le Continent ou à l'étranger

Postes de dépenses

	Détail du poste	2017/2018	2018/2019
Poste 1	Diagnostics Export	10 000 €	10 000 €
Poste 2	Participation aux Foires et Salons (Ex Salon de THIERS)	30 000 €	30 000 €
		40 000 €	40 000 €

Critères d'évaluation et de suivi

Indicateurs d'impact
Nombre d'entreprises concernées par l'exportation
Nombre de diagnostics à l'export réalisés
Nombre de participations à des salons professionnels (ex THIERS)
Impact individuel en termes de CA pour les acteurs

Plan de financement proposé

Financeurs	Montant	%	2017/2018	2018/2019
CTC	40 000 €	50 %	20 000 €	20 000 €
CRMA	20 000 €	25 %	10 000 €	10 000 €
Entreprises et autres...	20 000 €	25 %	10 000 €	10 000 €
TOTAL	80 000 €	100 %	40 000 €	40 000 €

Axe 4 : Formations : Formations de perfectionnement et aux nouveaux entrants

Objectifs et rapport avec la stratégie de développement :

- Consolider les activités existantes et former les nouveaux entrants aux différentes techniques
- Elever le niveau général en qualité et en technicité

Descriptifs des moyens à mettre en œuvre

- Mise en place de formations techniques pour accompagner les couteliers de Niveau 1 à évoluer vers le Label « Excellence »
- Réalisation d'un socle de formations pour les nouveaux entrants afin de leurs donner les pré requis nécessaires

Postes de dépenses

	Détail du poste	2017/2018	2018/2019
Poste 1	Formations Perfectionnement (5 000 € x 8 stag x 2 ans)	40 000 €	40 000 €
Poste 2	Formations des nouveaux entrants (10 000 € 3 stag x 2 ans)	30 000 €	30 000 €
		70 000 €	70 000 €

Critères d'évaluation et de suivi

Indicateurs d'impact
Nombre d'entreprises concernées et de stagiaires
Nombre de formations initiales et de perfectionnement mises en place
Nombre de labellisations
Nombre d'inscrits au Répertoire des Métiers

Plan de financement proposé

Financeurs	Montant	%	2017/2018	2018/2019
CTC	70 000 €	50 %	35 000 €	35 000 €
Fonds Assurances Formation...	50 000 €	35 %	25 000 €	25 000 €
Entreprises et autres...	20 000 €	15 %	10 000 €	10 000 €
TOTAL	140 000 €	100 %	70 000 €	70 000 €

Axe 5 : Modernisation des outils de production : Aides directes à la modernisation des outils de production existantsObjectifs et rapport avec la stratégie de développement :

- Donner la possibilité aux artisans déjà inscrits et aux nouveaux entrants de se développer ou de s'installer en acquérant ou modernisant leur outil de production

Descriptifs des moyens à mettre en œuvre

- Aide financière individuelle plafonnée à 50 % pour l'achat ou la modernisation des outils de production

Postes de dépenses

	Détail du poste	2017/2018	2018/2019
Poste 1	Restructuration de l'existant (10.000 € x 5 artisans x 2 ans)	50 000 €	50 000 €
Poste 2	Aide à l'installation (10.000 € x 3 artisans x 2 ans)	30 000 €	30 000 €
		80 000 €	80 000 €

Critères d'évaluation et de suivi

Indicateurs d'impact

Nombre d'entreprises sollicitant leur restructuration
 Nombre d'entreprises bénéficiant de l'aide à l'installation
 Impact individuel en termes de CA pour les acteurs concernés...

Plan de financement proposé

Financeurs	Montant	%	2017/2018	2018/2019
CTC	80 000 €	50 %	40 000 €	40 000 €
CRMA	0 €	0 %	0 €	0 €
Entreprises et autres...	80 000 €	50 %	40 000 €	40 000 €
TOTAL	160 000 €	100 %	80 000 €	80 000 €

Axe 6 : Création d'un groupement d'achats

Objectifs et rapport avec la stratégie de développement :

- Regrouper les entreprises du secteur de la coutellerie à travers d'un groupement d'achats pour optimiser les achats communs (acier, abrasifs, matières 1ères, matériels professionnels...)

Descriptifs des moyens à mettre en œuvre

- Mise en place d'un Groupement d'achats afin de doter les couteliers d'un moyen efficace pour obtenir auprès de fournisseurs sélectionnés des produits et services de la meilleure qualité, au meilleur coût.

Postes de dépenses

	Détail du poste	2017/2018	2018/2019
Poste 1	Création d'un Groupement d'achats	10.000 €	5.000 €
		10 000 €	5 000 €

Critères d'évaluation et de suivi

Indicateurs d'impact

Nombre d'entreprises concernées
 Volume et montant des achats réalisés
 Nombre de participations à des salons professionnels
 Impact sur les économies réalisées pour les acteurs concernés

Plan de financement proposé

Financeurs	Montant	%	2017/2018	2018/2019
CTC	7 500 €	50 %	5 000 €	2 500 €
CRMA	7 500 €	50 %	5 000 €	2 500 €
Entreprises et autres...	0 €	0 %	0 €	0 €
TOTAL	15 000 €	100 %	10 000 €	5 000 €

Axe 7 : Animation du dispositif : Animation et coordination de l'action

Objectifs et rapport avec la stratégie de développement :

- Animer, coordonner et soutenir la filière et son développement
- Assurer la mise en œuvre du programme d'action et sa pérennité
- Consolider le tissu d'entreprises

Descriptifs des moyens à mettre en œuvre

- Animation des réunions
- Suivi administratif et financier du programme
- Animation des membres
- Assistance aux participants dans leurs démarches institutionnels (recherche de financement, de partenariat,...)
- Coordination logistique
- Évaluation des actions
- Mise à disposition d'un agent de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat à mi-temps

Postes de dépenses

	Détail du poste	2017/2018	2018/2019
Poste 1	Frais de personnel et de structures CRMA	40 000 €	30 000 €
		40 000 €	40 000 €

Critères d'évaluation et de suivi

Indicateurs d'impact

Nombre d'actions mises en place
 Nombre de COPIL et de réunions tenues
 Réalisation et justification administrative et financières des actions...

Plan de financement proposé

Financeurs	Montant	%	2017/2018	2018/2019
CTC	40 000 €	50 %	20 000 €	20 000 €
CRMA	40 000 €	50 %	20 000 €	20 000 €
Entreprises et autres...	0 €	0 %	0 €	0 €
TOTAL	80 000 €	100 %	40 000 €	40 000 €

III/ Plan de Financement proposé

L'assiette éligible se chiffre à 728 000 € pour l'ensemble du programme pluriannuel. La participation de la Collectivité Territoriale de Corse mise en œuvre par l'ADEC s'élève à 364 000 € sur 2 ans, et correspond à 50% du programme d'action lié à la mise en place de l'action de structuration de la filière des couteliers en Région Corse.

Plan de financement global sur 2 ans

IV/ Conclusion

Cette démarche initiée par le syndicat des couteliers de Corse et portée par la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat a été soutenue pour l'année 2016 en mobilisant le dispositif de soutien aux actions collectives adopté par l'Assemblée de Corse (délibération n° 09/033 AC du 16 mars 2009) et les ajustements techniques au programme Régional de structuration économique (délibération n° 11/142 AC du 23 juin 2011) pour une assiette éligible de 165 000 € et une participation de l'ADEC à hauteur de 50 % soit 82 500 €

Aujourd'hui, l'action peut être soutenue en mobilisant l'Aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n°SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, et notamment l'annexe 1 sur les cas spécifiques des groupements d'aides individualisées attribuées aux PME par l'intermédiaire d'une structure porteuse.

Enfin, cette opération s'inscrit dans le cadre de la feuille de route du développement économique de la Collectivité Territoriale de Corse.

Cette action traduit le choix de la Collectivité Territoriale de Corse, via son Agence de Développement Economique (ADEC), d'organiser et de rationaliser le tissu économique local par la mise en œuvre de stratégies élaborées par une profession, un secteur d'activité, une filière. Ceci permettant de concentrer les moyens publics sur des actions structurantes dont le but est d'identifier les potentiels existants pour parvenir, après prise en compte des contraintes réglementaires, économiques et environnementales, à la définition d'un programme d'actions.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- **d'approuver le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,**
- **d'approuver le plan d'actions Régional en faveur de la structuration de la filière des couteliers en Région Corse,**
- **d'approuver la Charte de développement ainsi que les fiches action et la convention cadre qui en découlent,**
- **d'autoriser le Président du Conseil exécutif et le Président de l'ADEC à signer la convention et les éventuels avenants qui seraient nécessaires, à la condition que ces derniers ne portent pas sur une modification substantielle de l'engagement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,**
- **d'approuver la création de la mesure d'aide forfaitaire à l'installation des couteliers d'un montant de 10 000 € dans le respect du régime d'exemption de minimis,**

- **d'approuver la création de l'aide Régionale à la structuration des Entreprises Artisanales dans le secteur de la Coutellerie création à la structuration de la profession des Artisans couteliers d'un taux de 50 % de l'assiette éligible dans le respect du régime d'exemption de minimis.**

ANNEXE 1**Mesure : Chèque Installation Coutelier (CIC)****OBJECTIFS**

Promouvoir la première installation d'un coutelier sur l'ensemble de la Région Corse.

BENEFICIAIRES

Les entreprises du secteur de la coutellerie (APE 2571Z) quel que soit leur forme juridique, inscrites au Répertoire des Métiers depuis moins de 12 mois et exerçant leur activité en Corse.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

L'entreprise doit remplir et envoyer une déclaration d'intention à l'ADEC.

Etre dans une situation financière saine et à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Ne pas avoir été verbalisée pour une infraction de travail illégal durant les 5 dernières années précédant la demande.

Avoir suivi le socle de Formations mis en place pour les nouveaux entrants afin de leur donner les pré requis nécessaires

S'engage à adhérer à la Charte des Couteliers Corses et à tendre vers une demande de labélisation

En cohérence avec l'action collective, l'entreprise devra respecter les obligations et devoirs de la charte de qualité élaborée.

LES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

- **Les investissements corporels** concourant à l'activité de l'entreprise.

Les matériels d'occasion pourront être pris en compte si leur valeur est confirmée par une évaluation d'expert.

Les travaux réalisés par les entreprises elles même ne seront pris en compte que sur la base de leur prix de revient certifié par un expert-comptable.

Attention : Seuls les investissements acquis par l'entreprise après la réception par l'ADEC de la déclaration d'intention pourront être pris en compte.

TAUX D'INTENSITE DE L'AIDE/PLAFONDS ET REGLES DE CUMUL

- Cette aide sera plafonnée à 10 000 €. Elle sera attribuée sur présentation de factures acquittées, et représentera au maximum 50 % des besoins en financements. Cette aide se conforme au règlement de minimis.

MODALITE D'ATTRIBUTION

L'aide sera individualisée en Bureau de l'ADEC et liquidée dans les conditions précisées par l'arrêté attributif de subvention.

Les bénéficiaires sont soumis aux dispositions relatives au contrôle et à la transparence des Aides telles que prévues par le SRDEI et la délibération n° 17/21 CA du Conseil d'Administration de l'ADEC.

Tout nouvel artisan installé bénéficiant de l'aide sera contrôlé durant les 3 ans suivant son installation. En cas d'infraction la totalité de l'Aide devra être reversée.

ANNEXE 2

Mesure : Aide Régionale à la structuration des Entreprises Artisanales dans le secteur de la Coutellerie

OBJECTIFS

Promouvoir le développement, la restructuration de l'entreprise artisanale dans le secteur de la Coutellerie sur l'ensemble de la Région Corse.

BENEFICIAIRES

Les entreprises du secteur de la coutellerie (APE 2571Z) quel que soit leur forme juridique, inscrites au Répertoire des Métiers de la Corse du Sud et de la Haute Corse depuis plus de 12 mois et exerçant leur activité en Corse.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

L'entreprise doit remplir et envoyer une déclaration d'intention à l'ADEC.

Etre dans une situation financière saine et à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Ne pas avoir été verbalisée pour une infraction de travail illégal durant les 5 dernières années précédant la demande.

Avoir été labélisé niveau 1 ou niveau 2

En cohérence avec l'action collective, l'entreprise devra adhérer et respecter les obligations et devoirs de la charte de qualité élaborée.

LES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

- **Les investissements corporels** concourant à l'activité de l'entreprise.

Les matériels d'occasion pourront être pris en compte si leur valeur est confirmée par une évaluation d'expert. Les travaux réalisés par les entreprises elles même ne seront pris en compte que sur la base de leur prix de revient certifié par un expert-comptable.

Attention : Seuls les investissements acquis par l'entreprise après la réception par l'ADEC de la déclaration d'intention pourront être pris en compte.

TAUX D'INTENSITE DE L'AIDE/PLAFONDS ET REGLES DE CUMUL

➤ **50% maximum de l'assiette éligible.**

➤ Cette aide sera plafonnée à 10 000 €. Elle sera attribuée sur présentation de factures acquittées, et représentera au maximum 50 % des besoins en financements. Cette aide se conforme au règlement de minimis.

Les services de l'ADEC vérifieront systématiquement si le projet peut bénéficier prioritairement de l'intervention d'un outil de la plateforme CORSEFINANCEMENT avant d'instruire le dossier.

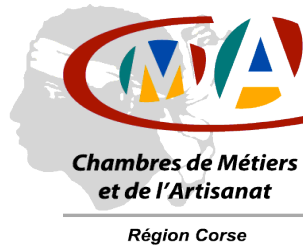
MODALITE D'ATTRIBUTION

L'aide sera individualisée en Bureau de l'ADEC et liquidée dans les conditions précisées par l'arrêté attributif de subvention. Les bénéficiaires sont soumis aux dispositions relatives au contrôle et à la transparence des Aides telles que prévues par le SRDE2I et la délibération n° 17.21CA du Conseil d'Administration de l'ADEC.

Tout artisan bénéficiant de l'Aide sera contrôlé durant les 3 ans suivant son investissement. En cas d'infraction la totalité de l'Aide devra être reversée.

ANNEXE 3

Projet de Convention



CONVENTION D'OBJECTIFS

**Plan pluriannuel
visant à structurer la filière
des couteliers en Région Corse**

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Corse
Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,
Gilles SIMEONI
D'une part

**L'Agence de Développement Economique
de la Corse**
Représentée par le Président, **Jean-Christophe ANGELINI**
D'une part

**La chambre Régionale des Métiers
et de l'Artisanat**
Représentée par le Président **Joseph PANTALONI**
D'une part
et

Le syndicat des couteliers corses
Représentée par le Président, **Jean- Dominique SUSINI**
D'autre part

VISAS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité,
- VU** les régimes d'aides présentées à la Commission Européenne par la France sur la base du règlement (UE) 651/2014 du 18 décembre 2013,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, et notamment l'annexe 1 sur les cas spécifiques des groupements d'aides individualisées attribuées aux PME par l'intermédiaire d'une structure porteuse,
- VU** la délibération n° 16/022 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2016 portant sur l'élaboration adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** l'Arrêté préfectoral N°R-20-2017-03-29-001 du 29 Mars 2017 approuvant le SRDE2I,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,

Il est préalablement exposé que :

PREAMBULE

Présentation

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I

Objet de la convention-cadre

Article 1^{er}

L'objectif de la présente convention est de définir les modalités de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), l'Agence de Développement Economique (ADEC), la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) et le syndicat des couteliers corses, visant une démarche concertée de développement de la structuration de la filière des couteliers en Région Corse.

Ce partenariat concerne la mise en œuvre, par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, d'actions d'animation de la charte de qualité, de demande d'identification géographique protégée (IGP), de structuration de l'offre commerciale, de commercialisation et d'exportation, de formations, de modernisation des outils de

production, de création d'un groupement d'achats et d'animation du dispositif sur tout le territoire et dont les grands principes sont décrits dans cette convention.

Ce projet émane du syndicat des couteliers Corse portée par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat et s'appuie sur les recommandations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse qui souligne notamment la nécessité de structurer l'économie régionale en « réseaux d'entreprises »

La CTC entend ainsi par la présente soutenir cette démarche locale de développement

Aux termes de ce plan pluriannuel, le syndicat des couteliers corses et la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat entendent d'une part renforcer leur dynamique économique par le développement des entreprises existantes et d'autres part promouvoir une image d'authenticité et de qualité visant à défendre les intérêts d'une profession, largement concurrencée par des productions importées.

TITRE II

Engagements des parties

Article 2

Le syndicat des couteliers corse s'engage à mener sur la durée de la présente convention des actions contribuant au développement de la filière coutellerie.

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat s'engage à coordonner l'action et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires qu'elle mobilisera autant que de besoin dans la limite des engagements financiers prévus par la présente.

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à apporter les financements nécessaires à la réalisation des objectifs identifiés et validés, fixés par la présente.

L'Agence de Développement Economique de la Corse est chargée du suivi et de la bonne application du programme, objet de la présente convention.

TITRE III

Durée de la convention-cadre

Article 3

La présente convention cadre est conclue pour les années 2017-2018-2018-2019, soit 2 exercices.

Elle se rapporte à un programme d'actions identifiées dans la présente convention. Dans tous les cas, elle ne concerne que les actions engagées par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du 1^{er} juin 2017 au 1er juin 2019. L'Agence de Développement Economique de la Corse ne saurait accepter aucune autre dépense, même à titre dérogatoire, au-delà de cette date.

TITRE IV

Modalités d'exécution de la convention-cadre

Article 4

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les partenaires. Elle précise le budget prévisionnel global du programme.

Article 5

Au titre de la présente convention, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat s'engage à réaliser le programme d'actions annexé.

Un contrôle, un suivi et une évaluation annuelle de l'action, dont les modalités de mise en œuvre sont précisées au Titre VI de la présente, sont effectués par les services de l'ADEC.

De la qualité du contrôle et du suivi dépendra la poursuite de l'action et la mise en œuvre des procédures de financement du programme de l'année suivante.

TITRE V

Volets d'intervention et dispositions financières afférentes

Article 6

Le programme d'actions et le budget prévisionnel afférent ont été proposés par la CRMA à l'Agence de développement Economique de la Corse dans le cadre d'une demande d'aides publiques relative à la mise en œuvre de la structuration d'une filière en mobilisant l'Aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, et notamment l'annexe 1 sur les cas spécifiques des groupements d'aides individualisées attribuées aux PME par l'intermédiaire d'une structure porteuse.

Le programme d'actions et le budget prévisionnel ont fait l'objet d'une expertise interne par l'ADEC, services instructeurs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ces actions seront organisées autour des 7 axes suivants :

- **axe 1** : Reconnaissance des signes de qualité : Animation de la charte de qualité et demande d'identification géographique protégée (IGP)
- **axe 2** : Promotion et communication : Structuration de l'offre commerciale
- **axe 3** : Commercialisation et Exportation : Promouvoir les « savoirs faire » insulaire sur le continent et à l'étranger
- **axe 4** : Formations : Formations de perfectionnement et aux nouveaux entrants
- **axe 5** : Modernisation des outils de production : Aides directes à la modernisation des outils de production existants
- **axe 6** : Création d'un groupement d'achats
- **axe 7** : Animation du dispositif : Animation et coordination de l'action

Le détail des moyens mis en œuvre et des résultats attendus pour les actions s'inscrivant dans chaque volet est décrit dans chaque fiche-action dont la totalité est jointe à la présente.

Les fiches-action décrivent non seulement le contenu de l'action, mais également identifient les bénéficiaires ainsi que les conditions générales et particulières de mobilisation des soutiens financiers prévus à cet effet. Les fiches-action contiennent également les modalités d'autofinancement.

Article 7

La répartition budgétaire annuelle prévisionnelle est la suivante :

Années	Coût total du programme
2017-2018	383 000 €
2018-2019	345 000 €
TOTAL TTC	728 000 €

Article 8

Pour mettre en œuvre le programme d'actions collectives d'un montant prévisionnel total de **728 000 €**, la participation de la Collectivité Territoriale de Corse sera de 364 000 euros soit **50 %** du montant total des actions.

La Collectivité Territoriale de Corse interviendra au travers des crédits inscrits sur le programme 2170I du budget de l'action économique.

Article 9

La répartition prévisionnelle des financements par actions.

ACTION	TOTAL	2017/2018			2018/2019		
		CTC	CRMA (autres)	ENTREPRISES (autres)	CTC	CRMA (autres)	ENTREPRISES (autres)
AXE 1	103 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	21 500 €	11 500 €	10 000 €
AXE 2	150 000 €	45 000 €	30 000 €	8 000 €	30 000 €	30 000 €	7 000 €
AXE 3	80 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
AXE 4	140 000 €	35 000 €	25 000 €	10 000 €	35 000 €	25 000 €	10 000 €
AXE 5	160 000 €	40 000 €	0 €	40 000 €	40 000 €	0 €	40 000 €
AXE 6	15 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	2 500 €	2 500 €	0 €
AXE 7	80 000 €	20 000 €	20 000 €		20 000 €	20 000 €	0 €
TOTAL	728 000 €	195 000 €	120 000 €	68 000 €	169 000 €	99 000 €	77 000 €

Article 10

Les parties signataires conviennent que les sommes indiquées dans la présente convention et ses annexes, et leurs répartitions par années et par actions sont prévisionnelles.

Les financements publics feront l'objet de la part de la CTC d'actes d'individualisation et d'engagement annuels, selon ses règles, formes et procédures propres.

Les modalités de liquidation des aides publiques seront précisées dans une convention de paiement de la Collectivité Territoriale de Corse, et leur paiement interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon ses conditions et règles détaillé à l'article 13.5.

Les sommes prévisionnelles prévues à la présente convention seront liquidées au prorata des justificatif remis par la CRMA.

La liquidation observera les règles suivantes :

Pour les frais directs :

- les factures certifiées conforme à l'originale accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par le comptable
- les preuves de paiement (extraits bancaires)

Pour les frais généraux (indirects):

- un document attestant le taux réel annuel des frais généraux imputable à la mise en œuvre du projet (le taux doit être calculé sur la base d'une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable)
- le cas échéant, une certification attestant le taux des frais généraux annuel du projet par un bureau d'audit externe
- une liste comptable de tous les coûts inclus dans le calcul du taux des frais généraux

Pour les frais de personnel:

- les time-sheets, validés par le responsable RH ou de l'unité, de toutes les personnes travaillant sur le projet et indiquant le nombre d'heures effectué pour chaque action,
- Copie certifiée conforme par le Président les fiches de salaires des personnes travaillant sur le projet (13^{ème} mois inclus)
- Copie certifiée conforme par le Président des contrats de travail des personnes travaillant sur le projet
- une preuve de paiement des salaires (extrait bancaire)
- Copie certifiée conforme des ordres déplacements tamponnée et signés
- une certification attestant les frais de personnel annuels par projet réalisée par un bureau d'audit externe (le cas échéant)
- tout document officiel attestant les taux horaires des salariés (basé sur le coût réel)

Autres documents à présenter :

- les livrables produits (brochure, rapport, produit, service, brevet, etc...)
- tout document de valeur probante justifiant la réalité et la réalisation matérielle du projet
- les preuves d'information et de publicité CTC-ADEC pour toutes actions rattachées au projet
- Bilan d'exécution du projet à la fin de chaque année

TITRE VI

Suivi et évaluation et l'exécution

Article 11

Le service instructeur de l'ADEC organisera le suivi et l'évaluation du projet pour ce faire il

- Validera chaque année le bilan d'exécution de la présente convention au titre de l'année précédente ainsi que les indicateurs mesurables (annexe 2).
- Suivra l'état d'exécution de l'année en cours
- Validera chaque année le programme d'action à venir
- Procédera à l'évaluation globale de l'ensemble des actions en fin de programme

TITRE VII

Publicité et respect des politiques régionales

Article 12

Le pétitionnaire s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse à son programme, dans toute communication qu'il serait amené à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), toute interview ou reportage qu'il serait conduit à accorder. Cette obligation pèse également sur les publications qu'il serait conduit à réaliser dans le cadre de son programme. Le non-respect de cette disposition peut entraîner la suspension voire la suppression des aides restant à verser ou le reversement des sommes déjà versées. S'il apparaissait après enquête que le programme réalisé n'a pas satisfait aux conditions prévues par les délibérations de l'Assemblée de Corse relatives aux aides économiques, l'aide pourra être annulée et le bénéficiaire contraint à son remboursement.

TITRE VIII

Modalités de contrôle de l'utilisation des fonds

Article 13

La Collectivité Territoriale de Corse peut faire vérifier, par tout moyen, la bonne utilisation des fonds alloués à la CRMA au titre de la convention annuelle et mis en œuvre par la présente convention pluriannuelle.

A cet effet, la CRMA est tenu de remettre à l'issue de l'achèvement de chaque action un dossier présentant le détail de la réalisation de l'action ainsi que le détail du budget de l'action : dépenses engagées, autofinancement, subventions perçues, et faisant apparaître une analyse de la portée de l'action ainsi réalisée.

La CRMA remet, en fin d'exercice, un rapport global sur la totalité des actions réalisées au titre de l'année.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la suspension de l'engagement annuel, et, éventuellement, le reversement des sommes allouées par la Collectivité Territoriale de Corse et perçues par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat.

Les bénéficiaires directes et indirects de l'Aide publique se soumettent aux règles de contrôle et d'audit définies par le SRDE2I et le Conseil d'Administration de l'ADEC.

Le Département « Gestion du Financement, Audit, Contrôle et Instances » de l'ADEC est habilité à conduire les contrôles nécessaires à la vérification de la bonne utilisation des fonds alloués par la Collectivité Territoriale Corse à la CRMA et peut demander la suspension de l'accord pluriannuel voire sa dénonciation s'il estimait que les conditions d'exécution du programme d'action n'étaient plus assurées par la Chambre.

TITRE IX

Révision de la convention-cadre - conditions de dénonciation

Article 14

Au vu des bilans intermédiaires d'exercice ou des vérifications, notamment si l'objectif recherché ne peut manifestement pas être atteint ou si les crédits attribués sont utilisés à d'autres fins que celles prévues au programme, la Collectivité Territoriale et l'État se réservent le droit de réviser la présente convention et de demander le reversement des sommes indûment perçues.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les trois parties signataires. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention de partenariat, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à épuiser toutes les possibilités de conciliation.

ANNEXE 1 : Indicateurs

AXE 1 : Reconnaissance des Signes de Qualité et Animation de la Charte

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'entreprises labellisées

AXE 2 : Promotion et Communication

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'entreprises participantes
- Nombre de manifestations organisées en Corse
- Nombre de connections aux réseaux sociaux
- Nombre de partenariats engagés

Indicateurs qualitatifs :

- Impact de la démarche sur le grand public,
- Impact de la démarche sur les professionnels en Corse, sur le Continent et à l'étranger,
- Impact sur le CA des entreprises

AXE 3 : Commercialisation et Exportation

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'entreprises participantes au Salons à l'extérieur
- Nombre de salons sélectionnés
- Nombre de diagnostics à l'export réalisés
- Impact sur le CA à l'export réalisé par les entreprises concernées

Indicateurs qualitatifs :

- Développement de la démarche à l'externe
- Impact sur l'image de la coutellerie corse à l'extérieur

AXE 4 : Formation

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'entreprises participant aux formations
- Nombre de formations de perfectionnement réalisées
- Nombre de formations initiales mises en place
- Nombre d'inscriptions au Répertoire des Métiers enregistrées
- Nombre de cofinancements trouvés

Indicateurs qualitatifs :

- Augmentation du niveau de formation des nouveaux entrants et des artisans déjà inscrits

AXE 5 : Modernisation des outils de production

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'entreprises sollicitant l'Aide à la Restructuration
- Nombre d'entreprises sollicitant l'Aide à l'Installation

Indicateurs qualitatifs :

- Amélioration et modernisation des ateliers des couteliers
- Impact sur l'image de la profession dans le grand public

AXE 6 : Aide à la structuration de la filière

Indicateurs quantitatifs :

- Volume d'achats réalisés
- Nombre d'entreprises intégrant le groupement d'achat
- Indicateurs qualitatifs :

- Impact sur les économies réalisées

AXE 7 : Animation du dispositif

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de réunions et de COPIL
- Nombre de Comptes Rendu (CR) réalisés
- Indicateurs qualitatifs :
- Etat d'avancement de la démarche et respect du timing

ANNEXE 2 : Fiches Actions

Fiche 1 : Reconnaissance des signes de qualité : Animation de la charte de qualité et demande d'identification géographique protégée (IGP)

Objectifs et rapport avec la stratégie de développement :

- Animer, gérer et développer la Charte des Couteliers Corses
- Attribuer de nouveaux labels au travers de la Commission
- Valoriser et protéger l'image de la coutellerie insulaire au travers du dépôt d'une Identification Géographique Protégée (IGP) auprès de l'INPI.

Descriptifs des moyens à mettre en œuvre

- Intégrer dans la démarche d'autres éléments de notre patrimoine tels que le « Stylet », a « Runchetta »
- Faire vivre et promouvoir la Charte auprès des professionnels et du grand public
- Mettre en place d'une procédure d'Identification Géographique Protégée (IGP) et de contrôles externes

Postes de dépenses

	Détail du poste	2017/2018	2018/2019
Poste 1	Gestion et animation de la Charte et extension à d'autres éléments patrimoniaux	15 000 €	15 000 €
Poste 2	Edition de documents complémentaires	3 000 €	3 000 €
Poste 3	Instruction de la procédure IGP à l'INPI et Procédure de contrôle	42 000 €	25 000 €
		60 000 €	43 000 €

Fiche 2 Promotion et communication : Structuration de l'offre commerciale

Objectifs et rapport avec la stratégie de développement :

- Donner une image dynamique des artisans du secteur au travers de l'organisation de manifestations
- Promouvoir des productions de qualité en utilisant les NTIC et réseaux sociaux
- Lutter contre les contrefaçons et les importations de produits manufacturés
- Développer la démarche patrimoniale, culturelle et linguistique autour du couteau corse

Descriptifs des moyens à mettre en œuvre

- Mise en place chaque année dans l'île de 2 évènementiels de promotion de la démarche : « A Festa di a Cultedda Corsa di Cutuli » et « I Scontri di a Cultella Tradiziunale di Bastia »
- Réalisation d'un site internet « Couteliers de Corse » et présence sur les réseaux sociaux
- Matériels de communication et de démonstration pour animer les foires locales (stands, kakémonos, matériels professionnels ambulants : forge, enclume, outils...)
- Elaboration et réalisation d'une campagne de communication régionale
- Mise à disposition de vitrines labellisées auprès des donneurs d'ordre locaux (revendeurs, armureries...)

Postes de dépenses

	Détail du poste	2017/2018	2018/2019
Poste 1	Organisation de 4 évènements en Corse	16 000 €	16 000 €
Poste 2	Réalisation d'un site internet et utilisation réseaux sociaux	24 000 €	6 000 €
Poste 3	Matériels de communication et de démonstration (stands, matériels roulants, Kit aménagement...)	27 000 €	15 000 €
Poste 4	Campagne de communication régionale	20 000 €	20 000 €
Poste 5	Mise à disposition de vitrines	8 000 €	7 000 €
		95 000 €	64 000 €

Fiche 3 : Commercialisation et Exportation : Promouvoir les « savoirs faire » insulaire sur le continent et à l'étranger

Objectifs et rapport avec la stratégie de développement :

- Définir une stratégie commerciale et à l'export commune
- Etablir un plan de participation annuelle aux foires et salons professionnels
- Accompagner, analyser et évaluer chacune des démarches

Descriptifs des moyens à mettre en œuvre

- Réalisation des diagnostics à l'export pour chaque candidat (produit, prix, distribution...)
- Participation individuelle ou groupée aux foires et salons sur le Continent ou à l'étranger

Postes de dépenses

	Détail du poste	2017/2018	2018/2019
Poste 1	Diagnostics Export	10 000 €	10 000 €
Poste 2	Participation aux Foires et Salons (Ex Salon de THIERS)	30 000 €	30 000 €
		40 000 €	40 000 €

Fiche 4 : Formations : Formations de perfectionnement et aux nouveaux entrants

Objectifs et rapport avec la stratégie de développement :

- Consolider les activités existantes et former les nouveaux entrants aux différentes techniques
- Elever le niveau général en qualité et en technicité

Descriptifs des moyens à mettre en œuvre

- Mise en place de formations techniques pour accompagner les couteliers de Niveau 1 à évoluer vers le Label « Excellence »
- Réalisation d'un socle de formations pour les nouveaux entrants afin de leur donner les pré requis nécessaires

Postes de dépenses

	Détail du poste	2017/2018	2018/2019
Poste 1	Formations Perfectionnement (5.000 € x 8 stag x 2 ans)	40 000 €	40 000 €
Poste 2	Formations des nouveaux entrants (10.000 € 3 stag x 2 ans)	30 000 €	30 000 €
		70 000 €	70 000 €

Fiche 5 : Modernisation des outils de production : Aides directes à la modernisation des outils de production existants

Objectifs et rapport avec la stratégie de développement :

- Donner la possibilité aux artisans déjà inscrits et aux nouveaux entrants de se développer ou de s'installer en acquérant ou modernisant leur outil de production

Descriptifs des moyens à mettre en œuvre

- Aide financière individuelle plafonnée à 50 % pour l'achat ou la modernisation des outils de production

Postes de dépenses

	Détail du poste	2017/2018	2018/2019
Poste 1	Restructuration de l'existant (10 000 € x 5 artisans x 2 ans)	50 000 €	50 000 €
Poste 2	Aide à l'installation (10 000 € x 3 artisans x 2 ans)	30 000 €	30 000 €
		80 000 €	80 000 €

Fiche 6 : Création d'un groupement d'achats

Objectifs et rapport avec la stratégie de développement :

- Regrouper les entreprises du secteur de la coutellerie a travers d'un groupement d'chats pour optimiser les achats communs (acier, abrasifs, matières 1ères, matériels professionnels...)

Descriptifs des moyens à mettre en œuvre

- Mise en place d'un Groupement d'achats afin de doter les couteliers d'un moyen efficace pour obtenir auprès de fournisseurs sélectionnés des produits et services de la meilleure qualité, au meilleur coût.

Postes de dépenses

	Détail du poste	2017/2018	2018/2019
Poste 1	Création d'un Groupement d'achats	10.000 €	5.000 €
		10 000 €	5 000 €

Fiche 7 : Animation du dispositif : Animation et coordination de l'action

Objectifs et rapport avec la stratégie de développement :

- Animer, coordonner et soutenir la filière et son développement
- Assurer la mise en œuvre du programme d'action et sa pérennité
- Consolider le tissu d'entreprises

Descriptifs des moyens à mettre en œuvre

- Animation des réunions
- Suivi administratif et financier du programme
- Animation des membres
- Assistance aux participants dans leurs démarches institutionnels (recherche de financement, de partenariat,...)
- Coordination logistique
- Évaluation des actions

- Mise à disposition d'un agent de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat à mi-temps

Postes de dépenses

	Détail du poste	2017/2018	2018/2019
Poste 1	Frais de personnel et de structures CRMA	40 000 €	30 000 €
		40 000 €	40 000 €

ANNEXE 4 Exemple de Charte



CHARTE des Couteliers Corses



Je soussigné Monsieur, Madame,....., artisan coutelier

- Raison sociale :.....

- Date d'immatriculation :

- N° Siret :

- Adresse :

Atteste avoir pris connaissance des engagements de la Charte de Qualité et de ses annexes portant sur la profession de Coutelier en Corse,

Et m'engage à les respecter tout le long de la durée de validité de la dite charte.

Signature de l'Artisan Coutelier
Précédée de la mention « lu et approuvé »



LA CHARTE DE QUALITE

des Couteliers Corses

I. L'engagement Technique

Pour bénéficier de la « Charte des Couteliers Corses », l'artisan fera que son produit respecte :

- des Critères Techniques de bonne qualité

- Absence de traces d'outils et autres négligences, y compris dans la rainure et au talon de la lame,
- Aucun jeu et des ajustages corrects,
- Une lame rectiligne (vue de face) et alignée au manche, couteau ouvert,
- Une émoulture régulière et symétrique, de même que l'entablure.
- Un tranchant pas trop épais, ni voilé, ni gondolé, ni bosselé et centré par rapport au talon (qui ne dépasse pas trop du couteau fermé),
- Une pointe bien formée, un affûtage irréprochable,
- Une finition et un aspect soignés,
- Un travail de forge (quand c'est le cas) convenable et de bonnes soudures au feu,
- Des traitements thermiques corrects (test de dureté à prévoir),
- L'emploi d'aciers de bonne qualité, dont la nuance est connue et maîtrisée,
- Des matériaux de bonne qualité et une mise en œuvre adéquate lors de la fabrication du manche,

- des Critères de Sélection spécifiques

- Une émoulture assez haute (au moins les 2/3 de la largeur de la lame)
- Un aspect régulier et une ligne équilibrée,
- Un manche monobloc en corne de bouc ou de chèvre (rarement de mouflon). Le bélier et les bois locaux peuvent être acceptés pour des raisons d'approvisionnement,
- Une lame large et galbée en acier non allié, avec ou sans tarabiscot,
- Un système à friction, à « deux clous » (axe et butée),
- Une sous-traitance minimale ou nulle (annexe 6)

Les lames en acier feuilleté et structure sandwich ainsi que les tranchants rapportés seront acceptés car le corroyage et la soudure au feu ont été utilisés de tout temps en Corse comme ailleurs.

Les mécanismes de blocage de lame discrets, intégrés dans la ligne générale et respectant l'esprit agropastoral du couteau seront tolérés, au même titre que le pivot constitué par une vis à entraxe et les émoutures creuses.

Quelques concessions à la modernité pourraient se révéler nécessaires lorsqu'on recherche à atteindre un haut niveau de qualité ou à rester compétitif.

Les critères spécifiques figurant dans l'annexe 2 sont motifs de rejet.

L'artisan devra maîtriser son métier. Sa production identitaire devra représenter une part conséquente de son chiffre d'affaires. Le reste de sa production (non identitaire), devra aussi correspondre à un minimum global de qualité et sera de facture locale.

II. L'engagement Moral

Afin de bénéficier de la CHARTE de Qualité, l'artisan coutelier devra également respecter :

- **des Critères Ethiques** :

- S'efforcer d'être humble et exemplaire, s'associer si possible à des démarches artisanales de qualité et liées à l'identité insulaire,
- D'être animé d'un esprit de bienveillance et de conciliation vis-à-vis de ses pairs.
- De respecter la clientèle.

- **des Critères Citoyens** :

- Respecter les critères d'adhésion à la Marque territoriale « Corsica Made » (annexe 5)

ANNEXE 1 FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE

La COMMISSION :

Une Comité Technique Régional sera mise en place par le Syndicat des Couteliers, Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse et l'ADEC. Cette instance sera la seule habilitée à valider une demande d'adhésion déposée par un artisan.

Elle sera constituée de représentants d'institutions, organismes ou membres qualifiés ayant un rôle décisionnel ou consultatif :

- Membres de droit : 5
 - Trois représentants du Syndicat des couteliers labélisés,
 - Un représentant élu désigné par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de la Corse, assisté par un technicien,
 - Un représentant de l'Agence de Développement Economique de la Corse, assisté par un technicien,

- Membres qualifiés ou invités : 2
 - Les experts désignés par la commission régionale d'après une liste complétée par les membres de droit. Ceux-ci ne seront pas forcément des artisans et auront un simple avis consultatif.

Ces professionnels de l'artisanat émettent un avis sur la demande d'adhésion de l'artisan formulée dans un dossier type.

La qualité de membre désigné à siéger dans cette Commission est délivrée pour la durée de l'action, à savoir 3 années.

Un coutelier peut intégrer la Commission si les 2/3 des représentants répondent favorablement à sa demande. De même, un des membres peut être démissionné si la Commission le décide par un vote des 3/4 de ses membres (ex absentéisme, esprit contraire à la démarche...) ou directement si son travail ne correspond plus aux critères exigés par la Charte.

Pour délibérer valablement, 1 représentant de chaque organisme devra être obligatoirement présent et la totalité des avis de l'ensemble des membres sera pris en compte.

Le FONCTIONNEMENT :

Les demandes seront adressées pour instruction en 3 exemplaires au Président du Syndicat Régional des Couteliers et au Président de la CRMA et au Président de l'ADEC.

Lors de la présentation, le vote sera effectué après l'inspection d'un échantillon de 5 couteaux et l'examen du descriptif de son travail, certifié sur l'honneur « conforme à sa production » par l'artisan. Un entretien pourra éventuellement être jugé nécessaire.

Avant de statuer, une visite préalable de l'atelier du demandeur sera organisée dans l'année qui précède la demande. Les adhérents de la charte sont susceptibles d'être

audités (y compris sur les foires et salons) pendant la période pour vérifier leur respect des engagements de la Charte.

Le VOTE :

Pour être labellisé, un artisan devra recueillir l'unanimité des suffrages. La réponse ne sera pas apportée à l'issue de l'examen, mais sera notifiée par écrit dans les 15 jours qui suivent la date de la délibération.

Tout refus sera bien évidemment motivé. Dans ce cas, le candidat ayant échoué ne pourra se représenter que 1 fois par an, sauf cas particulier et à condition qu'il ait démontré que les causes de son échec ont été éliminées entre temps. En cas de mensonge flagrant ou de tromperie avérée, la candidature ne sera pas réexaminée avant 2 ans.

L'EXCLUSION :

Pour procéder à une exclusion, une réunion exceptionnelle de la Commission doit avoir lieu avec l'objet du débat précisé sur la Convocation. La présence de tous les membres sera nécessaire pour pouvoir statuer.

Le vote aura lieu après débat et avis de chacun. L'artisan mis en cause aura la possibilité d'être présent pour s'expliquer avant le débat interne et le vote définitif.

En cas d'exclusion, il sera possible de faire appel de façon argumentée et de repasser à la prochaine Commission.

Le LABEL :

Le Label donne droit à l'utilisation d'un visuel et d'un poinçon qui seront mis à disposition de tous les artisans ayant intégré la Charte. Pour autant, celui-ci n'est pas un acquis : on peut être exclu de la Charte pour des motifs valables, soit à la suite de la réclamation d'un tiers, d'une information vérifiée ou d'une visite d'atelier qui ne satisferait pas aux attentes de la Commission...

Suivant la gravité du manquement, un simple avertissement notifié par écrit peut suffire.

La validité de ce Label est de 3 années. A expiration de cette durée, l'artisan devra renouveler sa demande de Labellisation et repasser devant la Commission.

ANNEXE 2 CRITERES SPECIFIQUES EXCLUS

Certains critères sont considérés comme « non conformes » à la tradition et ne devant en aucun cas être inclus dans une production labellisée :

➤ **LAMES :**

- Effilées,
- Ajourées,
- Géométriques et anguleuses,
- Inox,
- A onglet,
- Multiples,
- A serrations,
- A pointe tronquée,
- A tranchant rectiligne,
- A forme très moderne ou spécifique (type skinner, cimenterre, sheepfoot...)

➤ **MANCHES :**

- Très fins,
- En plusieurs morceaux,
- En toute autre matière que corne de caprins, ovins ou bois de Corse,
- A armature, platines,
- De section ronde, carrée,
- A angles vifs,
- A cran forcé,
- A mitre, virole,
- Avec scrimshaw,
- A clip

La dénomination du Couteau Corse pourra se faire comme ci après :

- Curtella, cultedda, cultella
- Curtella curnachjola
- Cultedda pittuta,
- Curnachjolu, curnichjolu, curnicciolu,
- Cursina,
- Couteau Corse,
- Couteau Corse traditionnel

ANNEXE 4 LE LABEL

- 1 / Un Label « **fattu in Corsica** » (ou Made in Corsica), basique et général qui devra correspondre à un travail local, identitaire de bonne à très bonne qualité avec une part de sous-traitance limitée (aucune, minime ou mesurée).

Il faut l'envisager au cœur d'une démarche globale rassemblant tous les produits artisanaux corses de manière à les différencier des produits d'importation ou de piètre qualité.

- 2 / Un Label « **Excellence** », plus axé sur des produits artisanaux de qualité supérieure et ne comportant pas ou très peu de sous-traitance, avec une attention portée sur l'origine des matières premières, les techniques employées, les finitions qui traduisent une maîtrise et des connaissances incontestables dépassant le cadre de la fabrication du couteau traditionnel et de la satisfaction du client.

ANNEXE 5 CRITERES D'ADHESION A LA MARQUE TERRITORIALE

Situation de la structure :

- Avoir son siège social et exercer concrètement son activité en Corse à l'année,

Production Locale :

- S'engager progressivement à augmenter le marge de fourniture de produits locaux entrant dans la composition du produit final,
- Réaliser les étapes de fabrication en Corse, sauf impossibilité avérée,

Gouvernance :

- La structure emploie des salariés résidant en Corse de manière durable,
- Une politique de formation est déployée à l'interne,

Environnement :

- La structure favorise l'utilisation d'énergies propres,
- Elle conduit une politique de gestion active de ses déchets,

Performance de la structure qui engage au moins :

- Un diagnostic dans les deux ans,
- Une action à l'export dans un délai de 5 ans,
- Une démarche à l'innovation si besoin (marketing...)

Langue Corse : la structure contribue à :

- La présence visible de la langue corse dans la société,
- La pérennisation de la langue corse en aidant, notamment, la transmission aux jeunes générations,
- A intégrer la dimension de la langue corse dans la vie de la structure et dans ses activités,
- Utiliser prioritairement la langue corse dans la toponymie et les noms spécifiques relevant du patrimoine de la Corse (techniques, savoir-faire..),
- Favoriser l'utilisation de la langue corse pour chaque personne accueillie ou en contact qui le souhaite,
- Intégrer le principe général de bilinguisme et/ou de présence du corse sur tous les supports signalétiques et tous documents émis par l'entreprise.

Socle commun à la marque :

- **Identité de la langue corse :**
 - Fierté, (Tradition, identité, authenticité)
 - Résistance, (Savoir Faire, robustesse, utilitaire)
 - Hospitalité, (Accueil, ouverture, partage)
 - Partage, (Transmission, diffusion, communication)
 - Audace, (Création, innovation, formation)

- **Bonnes pratiques sociales et sociétales :**
 - Emploi,
 - Formation,
 - Ressources humaines,
 - Implication citoyenne,

- **Bonnes pratiques environnementales :**
 - Déchets,
 - Transport,
 - Consommation responsable (eau, énergie...)
 - Sensibilisation patrimoine naturel, bâti...
 -

ANNEXE 6 CRITERES DE SOUS-TRAITANCE

- **Minime** : axes et vis
- **Mesurée** : Ebauches de mécanismes
Contours de lame

Barreaux de « damas » ou d'acier de bas foyer
- **Importante ou déplacée** : (correspondant à l'appellation « assemblé en corse » et donc non labellisable. Mise en forme du manche ou rainurage
Forge
Emouture
Traitements thermiques
Percages, ajustages, montage
Finitions (poinçon, polissage, affutage, guillochage...)